

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE
DE MEYRARGUES

Séance du jeudi 30 juin 2022
à 19h30



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
27	27	25

Le Conseil Municipal de la commune de Meyrargues s'est réuni en le lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

Secrétaire de séance :

Conseillers municipaux présents : 22

Sandrine HALBEDEL

Fabrice POUSSARDIN, Philippe GREGOIRE, Jean-Michel MOREAU, Sandrine HALBEDEL, Eric GIANNERINI, Maria-Isabel ROSADO MARCHENA, Gérard MORFIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Gilles DURAND, Daniel BARBIER, Mireille JOUVE, Béatrice MICHEL, Peggy MAGNETTO, Louis BURLE, Dominique GIRAUD, Stéphane DEPAUX, Gilbert BOUGI, Philippe NAHON, Audrey REMEDIOS BRUN, Dominique GIRAUD-CLAUDE, Sabrina SMATI.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 3

Sandra THOMANN (pouvoir à Jean-Michel MOREAU), Pierre BERTRAND (pouvoir à Eric GIANNERINI), Frédéric BLANC (pouvoir à Gilles DURAND).

Conseiller municipal absent sans pouvoir : 2

David FRUTTERO, Emilie KACHKACH.

Délibération n°

Objet :

D2022-59JM.

APPROBATION DE PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA CRÈCHE « LA FARANDOLE » ET DE LA MICRO-CRÈCHE « LE JARDIN DES SENS ».

Exposé des motifs :

Il est rappelé aux membres de l'assemblée délibérante qu'en vertu d'une délibération n°D2017-121JM ils avaient autorisé la conclusion d'une convention de délégation de service public signée le 22 décembre 2017 par laquelle la commune avait confié à la Mutualité Française PACA (MFPACA SSAM) la gestion des crèches communales multi-accueil « La Farandole » et micro-crèche « Le Jardin des Sens » pour une durée respective de 60 mois.

La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2022, la question est soumise aux conseillers municipaux du renouvellement de ce mode de gestion en les sollicitant, sur son principe même, pour le service public de la petite enfance, précision étant donnée qu'il s'étaient favorablement prononcé sur la même question par délibération n°D2016-102JM.

La gestion de ce service – regroupant ces deux structures - pourrait prendre diverses formes juridiques : régie directe par les services de la collectivité, la gestion partenariale ou délégué à un opérateur extérieur (public ou privé) par la procédure de délégation de service public (DSP) qui correspond à la situation actuelle.

La DSP est un contrat par lequel une personne de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire de public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public, peuvent présenter un dossier, des particuliers, des personnes publiques, des entreprises de crèches ou associations.

Plusieurs motivations plaident pour le recours à une telle solution :

- La définition d'une politique générale en matière d'accueil de la petite enfance qui demeure du ressort de la collectivité, seule la gestion est transférée au délégataire ;

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-2113 00595-2022 0630-D2022_59JM-

- L'ensemble des savoir-faire et du professionnalisme qu'exigent la sensibilité du public concerné est généralement mieux maîtrisé au sein d'entreprises ou d'associations spécialisées ;
- Grâce à leur taille et à la multiplicité des structures qu'elles gèrent, les entreprises ou les associations spécialisées sont mieux à même d'assurer le remplacement de personnels absents, donc d'assurer la continuité du service public.
- Le recours à une entreprise ou association spécialisée dans la gestion de telles structures d'accueil permet également de mettre au service de la gestion desdites structures des compétences valorisées par la formation, l'échange d'expériences et le retour de pratiques professionnelles.
- Sur le plan financier, le recours à la délégation de service public permet une meilleure maîtrise des coûts dans la mesure où ils sont analysés, négociés et arrêtés de manière contractuelle en début de convention pour la durée de cette dernière.
- L'expérience d'autres collectivités organisatrices de ce type de services permet de constater que la gestion déléguée du fait d'une mise en concurrence préalable, se traduit par une amélioration notable des conditions techniques et financières de la gestion de ces services.

Concernant plus spécifiquement la commune, la gestion d'un multi-accueil et de la micro-crèche demande la mise en œuvre de compétences dans de nombreux domaines : éducatif, sanitaire et social.

Elle nécessite l'utilisation de moyens, notamment en personnel.

Les contraintes réglementaires et les risques liés à l'accueil des enfants, notamment en bas âge, réclament une maîtrise de l'ensemble des réglementations et des qualifications et une formation adaptée à ce type d'activités.

La taille de la commune ne permet pas d'envisager de disposer des moyens humains et d'une organisation suffisamment souple, nécessaires à assurer ce service dans des conditions satisfaisantes aussi bien du point de vue éducatif, sanitaire, économique que réglementaire.

Aucun projet de collaboration intercommunale n'étant envisagé dans ce domaine à moyen terme et la gestion précédente dans le cadre d'une délégation de service public ayant donné entière satisfaction, il apparaît souhaitable de poursuivre cette exploitation dans un cadre juridique similaire et de déléguer ainsi le service de la gestion la crèche communale multi-accueil « La Farandole » et celui de la gestion de la micro-crèche « Le jardin des sens ».

La Commune possédant des bâtiments adaptés à la réalisation de ces services, le mode de délégation par affermage, confiant l'exploitation mais laissant la charge des investissements à la commune, est le plus adapté. Il permet d'engager pleinement la responsabilité du délégataire dans la bonne marche du service et dans sa gestion.

La durée de la délégation sera de 5 ans pour permettre au délégataire une continuité suffisante de son action.

Visas :

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1, L. 1121-2 et L. 1121-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°D2016-102JM du 15 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°D2017-121JM du 30 novembre 2017 ;

Vu le rapport de présentation tel que joint en annexe de la présente ;

Considérant que le projet de délégation pour la gestion de la crèche communale « La Farandole » avait reçu à l'époque un avis favorable du Comité Technique Paritaire, le 30 août 2012 ; que la gestion de ce service public se poursuivant dans un cadre juridique identique et sans modification significative, la saisine, à nouveau, du Comité Technique n'était ni requis ni indispensable ;

À l'issue du débat contradictoire engagé entre les conseillers municipaux sur ce point à l'ordre du jour :

Le conseil municipal décide de :

Article 1 : Approuver le principe de recourir à une seule et même délégation de service public pour la gestion de la crèche communale multi-accueil « La Farandole » et la gestion de la micro-crèche « Le Jardin des Sens » ;

Article 2 : Retenir le mode de délégation du service par affermage ;

Article 3 : Retenir les caractéristiques principales des modalités de la délégation présentées telles que décrites dans le rapport de présentation figurant en annexe ;

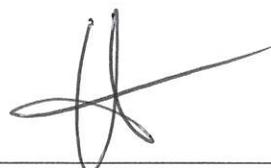
REÇU EN PRÉFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée Elegalite.com

Article 4 : Autoriser le lancement d'une procédure unique pour les deux structures.

UNANIMITÉ

Le secrétaire de séance, HALBEDEL Sandrine <i>(signature)</i>	Le Maire, Fabrice POUSSARDIN <i>(signature)</i>
	



Acte rendu exécutoire
après publication sur le site internet de la commune
<https://www.meyrargues.fr/> le 13/07/2022 .

après transmission au délégué du représentant de
l'État dans l'arrondissement

REÇU EN PREFECTURE

le 06/07/2022

Application agréée E-legalite.com